

DEI-France



Défense des Enfants International

## DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'ENFANT

*La lettre d'information de DEI-France  
n°9 - 12 octobre 2010 \**

\* ce 12 octobre nous fêtons les 20 ans de la parution au Journal Officiel de la ratification par la France de la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant

### **SOMMAIRE** (cliquer sur le numéro de page pour accéder directement à l'article souhaité)

|   |    |
|---|----|
| <b>Rendez-Vous à ne pas manquer : 9<sup>e</sup> journée d'étude de DEI-France le 20 novembre</b>  | 1  |
| <b>Edito : L' été meurtrier : pas de sang mais des larmes</b> .....   | 2  |
| <b>Actualité législative : les régressions se confirment</b> .....  | 3  |
| La suspension des allocations familiales en cas d'absences injustifiées à l'école : une loi inefficace, perverse et contraire aux principes du droit..... | 3  |
| Alerte rouge : LOPPSI 2 parachève le démantèlement du droit pénal des enfants !.....  | 4  |
| Dissolution du défenseur des enfants, de la CNDS et de la HALDE dans le futur défenseur des droits.....   | 5  |
| Encore un projet de loi sur l'immigration.....  | 5  |
| L'accord franco-roumain de février 2007 sur les mineurs roumains isolés.....  | 6  |
| <b>États générEux pour l'enfance</b> .....  | 7  |
| <b>DEI-France met en place un nouveau département opérationnel : CAP-Participation</b> .....  | 7  |
| <b>Le cauchemar français des Roms</b> .....   | 8  |
| <b>Assises de l'Education</b> .....   | 9  |
| <b>Mineurs isolés étrangers</b> .....   | 9  |
| <b>DEI à l'international</b> .....  | 9  |
| <b>Rénovation du site de DEI-France</b> .....   | 10 |
| <b>Autres événements</b> .....  | 10 |
| <b>A lire</b> .....   | 10 |
| <b>Lettres précédentes</b> .....  | 10 |

### *L'intérêt supérieur de l'enfant en questionS : leurre ou levier au service de ses droits ?*

En partenariat avec l'Association Française Janusz Korczak et le Journal du droit des jeunes

**Samedi 20 novembre 2010 de 9 heures à 17 heures**

Au Palais Bourbon, 126 rue de l'Université Paris 7<sup>ème</sup> (M<sup>o</sup> Assemblée nationale)

De plus en plus invoqué en France par les tribunaux et les professionnels de l'enfance, l'intérêt supérieur de l'enfant peut, mal compris ou mal utilisé, se retourner contre les droits de l'enfant. Si l'article 3 al. 1 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) oblige à en faire une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants, **il est notoire que dans les faits,**

**respecter cette obligation se révèle un casse-tête lorsque chacun a SA perception de l'intérêt de l'enfant...**

Il ne s'agit pas de refaire un nième colloque théorique sur le sujet, encore moins de chercher à en définir un contenu « objectif », mais bien de tenter de décliner très concrètement **le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sous la forme « D'OBLIGATIONS PROCÉDURALES » POUR LES ADULTES, comme DEI-France en a fait la proposition.**

En se référant à la démarche de **Janusz KORCZAK (1878-1942)**, qui avait compris très tôt qu'il ne suffit pas d'aimer l'enfant ou de le proclamer pour lui être réellement utile et même le protéger, en s'appuyant aussi sur la mise en valeur juridique récente de l'intérêt supérieur de l'enfant par les plus hautes juridictions françaises, cette journée permettra **de mettre en discussion et d'enrichir ces « obligations procédurales » à l'épreuve des témoignages des praticiens dans des domaines précis :** politique des villes, pédagogie sociale, santé et protection de l'enfance, École, familles, etc.

**LES DISPOSITIFS ET LES MÉTHODOLOGIES** que cette journée a l'ambition de valider, sans proposer de solutions miracles, devraient permettre aux adultes confrontés à la responsabilité de prendre des décisions concernant des enfants de pouvoir le faire avec l'assurance **d'agir au mieux de leur intérêt supérieur**, et de leur dire en toute honnêteté : « — **C'est pour ton bien que nous prenons cette décision** », car ils se seront donné les moyens de l'affirmer.

**Appel à contributions** : celles-ci sont à envoyer à **DEI-France** avant le 30 octobre

**Télécharger le programme de la journée**

**S'inscrire (attention inscription impérative avant le 8 novembre)**

**Toutes les infos sur la journée et consultation des contributions et documents de référence en ligne**

**Renseignements : [contact@dei-france.org](mailto:contact@dei-france.org)**

## **Edito : L' été meurtrier : pas de sang mais des larmes**

Non ce ne sont pas les accidents de la circulation et leur lot de morts sur les routes, ni quelques faits divers sanglants fortement médiatisés, encore moins les faits d'armes de mineurs délinquants multirécidivistes qui resteront dans les mémoires comme la marque de l'été qui s'achève ; pas même les infanticides dénoncés à juste titre par Anne Turz dans une chronique du Monde. Mais ce sont bien les propos assassins des plus hautes instances de notre République.

Des populations et groupes sociaux entiers montrés du doigt comme les ennemis publics numéro un ; un discours stigmatisant à l'égard des Roms, des gens du voyage, des sans papiers, des jeunes délinquants et de leurs familles, des délinquants « d'origine étrangère », toutes catégories qui seraient devenues dans leur ensemble indésirables.

Une sorte de gangrène de la société qu'il faudrait exclure ni plus ni moins, les Roms et les sans papiers en les renvoyant sans discernement dans leur pays, les délinquants d'origine étrangère en leur retirant la nationalité française, les parents de jeunes délinquants en les condamnant pour les délits de leurs enfants, les gens du voyage en les désignant une fois de plus à la vindicte populaire.

Tout ceci au mépris des droits fondamentaux, en particulier de ceux des enfants, au mépris des grands principes qui fondent notre droit, et en bafouant notre devise : liberté, égalité, fraternité.

Pas de sang versé avec ces propos, donc, mais les larmes d'enfants et de leurs familles qu'on traque dans une sombre course poursuite électoraliste, mais la République assassinée par ceux qui en sont les gardiens car ils sapent ses bases en s'attaquant aux valeurs qui fondent le lien social, en réfutant aussi son statut proclamé de République une et indivisible, en niant enfin son histoire et ses racines de pays d'accueil marqué par des vagues migratoires successives et anciennes.

D'autres larmes - de honte cette fois - seront source d'une « rédemption républicaine » peut-être : car si certains électeurs, contaminés par un discours ambiant délétère, peuvent approuver ces propos dans les sondages - qui constituent le fonds de commerce d'une approche politicienne purement démagogique - des citoyens de tous bords

s'élèvent de plus en plus nombreux pour dire non, comme en témoignent **l'appel citoyen** et les manifestations du 4 septembre largement suivies un peu partout en France.

Ils rappellent nos dirigeants, au-delà de l'exercice du jeu démocratique de l'alternance des partis politiques au pouvoir, à leur responsabilité de gardien et surtout de respect des valeurs de notre République, à commencer par les droits de l'homme.

Ils leur disent qu'à sacrifier le temps nécessaire pour que les politiques produisent leurs effets au profit d'une illusion du tout tout de suite et d'une gesticulation législative aussi inutile que néfaste, ce sont des citoyens et des êtres humains qu'ils sacrifient, des enfants en tout premier lieu : ceux qui se retrouvent pris dans le viseur des armes politiciennes malsaines utilisées abondamment cet été, comme ceux qui assistent en témoins impuissants à ces méfaits.

Comment apprendre aux enfants à respecter les lois de notre pays et faire leurs les valeurs de la République inscrites au fronton des écoles si nos dirigeants sont les premiers à les bafouer ? Comment ces enfants devenus adultes pourront-ils faire société ? Comment pourront-ils reprendre le flambeau d'une République une, indivisible, laïque et qui a fait de l'égalité, la liberté et la fraternité sa devise ?

Arrêtons le massacre ! La République ne se laissera pas assassiner car son Ecole nous a appris que ce sont les citoyens qui doivent, quand il le faut, monter en première ligne pour devenir eux aussi les « gardiens du temple » de ses valeurs.

Sophie Graillat, secrétaire générale

## **Actualité législative : les régressions se confirment**

### **La suspension des allocations familiales en cas d'absences injustifiées à l'école : une loi inefficace, perverse et contraire aux principes du droit**

#### **Communiqué de presse DEI-France du 21 septembre**

Ainsi, malgré les mises en garde de très nombreuses associations, de la FCPE à l'UNAF en passant par les défenseurs des droits des enfants, le Sénat vient de voter définitivement la proposition de loi du député Eric Ciotti établissant le retrait systématique des allocations familiales lorsqu'un enfant est absent à l'école de manière répétée et injustifiée.

On s'en étonnera d'autant plus que d'autres pays qui ont fait ce choix il y a quelques temps y ont renoncé car il s'est révélé totalement contreproductif ; de surcroît, l'article R.624-7 du code pénal punit déjà d'une amende de 750 euros le fait pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire de ne pas imposer à cet enfant l'obligation d'assiduité sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable.

Ce vote méconnaît par ailleurs la réalité des phénomènes d'absentéisme dont les causes sont multiples, qui peuvent se manifester à différents âges de la scolarité et dans divers milieux sociaux : une compréhension plus fine s'imposait avant toute nouvelle mesure ou loi.

Il s'agit en fait d'une mesure profondément destructrice de ce qui reste de lien social en certains secteurs de notre société, d'une entrave - comme l'ont déjà relevé les Experts du Comité de l'ONU, à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, à leurs exigences particulières et aux principes du droit en général :

cette loi institue une **discrimination** inacceptable entre les familles qui bénéficient des prestations familiales et celles qui n'en bénéficient pas : ainsi, sera punie la famille de plusieurs enfants dont l'un seulement est absentéiste, alors qu'échappera à la sanction la famille d'un enfant unique également absentéiste, et ce, éventuellement dans la même classe... Non seulement la discrimination est évidente, mais en outre son effet profondément anti-éducatif est garanti ;

elle réintroduit de surcroît la **punition collective**, bannie par tous les principes du droit depuis plus de deux cents ans, puisque le retrait des prestations, s'il ne concerne que la part liée à l'enfant absentéiste, a pourtant des conséquences sur **l'ensemble de la famille** : comment justifier alors cette résurgence de responsabilité

archaïque du fait d'autrui, décidément en vogue, en expliquant au cadet ou à la cadette qu'il ou elle doit « payer » pour les agissements de son aîné-e ?

elle **sape l'autorité des parents**, elle même souvent mise à mal par le comportement de l'enfant. Comment prôner dès lors, le respect de l'autorité quand la société valide la criminalisation de ses détenteurs et le brouillage des relations parents -enfants en donnant à ces derniers un moyen de pression, voire de « représailles » sur les premiers ?

elle **frappe surtout les plus pauvres et les plus fragiles** des parents qui ne « démissionnent » pas, bien que ne disposant pas des ressources financières et des aides nécessaires pour remplir leurs obligations, notamment en matière **d'assiduité scolaire qui, ne l'oublions pas, au-delà de la responsabilité parentale, relève d'une responsabilité sociale collective.**

Quant à l'annonce du **rétablissement avec effet rétroactif des allocations** dès le retour à l'assiduité, n'est-elle pas une **mesure en trompe-l'œil** ? Elle n'interviendra en effet pas pour les mois où l'élève aura de nouveau manqué quatre demi-journées scolaires. Qui est assez naïf pour croire que la pénalisation financière de la famille est de nature à faire cesser du jour au lendemain l'absentéisme de l'enfant ? **Il y a fort à parier que dans la plupart des cas, c'est plusieurs mois d'allocations qui ne seront jamais payées.**

Faut-il rappeler que deux millions d'enfants vivent en France sous le seuil de pauvreté ? Que les allocations sont pour de nombreuses familles indispensables pour pouvoir nourrir, vêtir, soigner les enfants et leur assurer un cadre de vie stable et décent ? Quelles conséquences aura une suspension d'allocations sur cet équilibre précaire ? **Peut-on à ce point ignorer, voire bafouer les exigences élémentaires du droit au développement pour les enfants** de ce pays, au moment même où ces familles sont les plus durement touchées par l'aggravation des inégalités sociales ?

Cessons donc cet activisme législatif inutile et néfaste qui fausse les débats. Il est temps de répondre efficacement au défi de l'absentéisme par la mise en œuvre de mesures institutionnelles et de moyens humains nécessaires en termes d'accueil, de pédagogie, de suivi éducatif et de réussite scolaire, d'établissements scolaires réellement ouverts aux familles aussi.

**Dans beaucoup d'écoles, les enfants vont avec joie, y compris ceux qui se trouvent dans des conditions sociales très difficiles : c'est en donnant du sens à l'instruction, à l'éducation et aux apprentissages que l'on développe le désir d'école**, et non par des mesures qui préfèrent renforcer l'exclusion plutôt que de s'attaquer aux causes réelles du délaissement scolaire.

**Alerte rouge : LOPPSI 2 parachève le démantèlement du droit pénal des enfants !**

**Communiqué de presse DEI-France du 1<sup>er</sup> octobre**

Passant outre au refus affiché par sa commission des lois, le Sénat a introduit le 10 septembre en première lecture dans le projet de loi LOPPSI II <sup>[1]</sup> les amendements avancés par le gouvernement pour durcir une fois de plus le dispositif répressif contre les moins de 18 ans. Il a certes « obtenu » des garanties, mais chacun sait au regard de l'histoire législative des 10 dernières années ce qu'on peut en attendre. Les verrous posés par le Sénat ne pèseront guère en pratique et dans le temps devant les vagues législatives qui se succèdent<sup>[2]</sup>.

Ainsi sont notamment en passe d'être introduits le couvre-feu individualisé (sur décision du juge et non du préfet comme il était demandé) et l'extension des peines-planchers aux primo délinquants même mineurs. Mais c'est bien le recours à la procédure de comparution immédiate à l'audience du tribunal pour enfant qui doit le plus alerter car elle s'attaque à la spécificité même du droit pénal des plus jeunes : se donner du temps pour tenter de transformer la personne par-delà l'acte posé.

Une réforme inutile et dangereuse

A quoi sert cette nouvelle réforme ? Sur quoi se fonde-t-elle ? Aucune donnée scientifique tirée de l'augmentation ou de la mutation de la délinquance de plus jeunes ne la justifie. DEI-France constate d'ailleurs que cette réforme ne s'impose pas pour obtenir une réponse judiciaire rapide et ferme. Du fait de réformes successives ou de l'évolution des pratiques, le parquet est déjà en mesure de :

faire citer un mineur devant le juge des enfants jugeant en cabinet,  
obtenir le renvoi à bref délai (entre 1 à 3 mois) devant le tribunal pour y être jugé,  
faire déférer un jeune à la fin de la garde à vue avec réquisition de saisine du Juge des libertés et de la détention pour prononcer une détention provisoire,  
procéder à une présentation immédiate (PPI) qui permet de faire citer devant le tribunal pour enfants dans un délai de 10 jours, voire à la première audience utile, un jeune déjà connu si l'intéressé, son avocat et ses parents l'acceptent, pour obtenir une peine.

Avec la comparution immédiate, ce qui est en jeu, c'est la disparition de la spécificité du droit pénal des mineurs, à commencer par les 16-18 ans réitérants traités comme des majeurs. A défaut de pouvoir abaisser la majorité pénale de 18 à 16 ans, le gouvernement et les pouvoirs publics, au risque de se heurter au Conseil constitutionnel qui a donné à la loi de 1906 valeur constitutionnelle <sup>[3]</sup>, vident régulièrement le statut pénal spécifique des mineurs de son contenu. Aujourd'hui ils atteignent l'os !

Inutile, dangereuse, cette réforme sera aussi inefficace à lutter contre la délinquance juvénile car elle ne permet pas de s'attaquer à la racine des difficultés que présente chaque jeune réitérant. Le présupposé que la seule sanction est de nature à rompre ce processus est une illusion si aucun travail éducatif dans la durée et la continuité n'est engagé.

### Alerte rouge

L'introduction de la comparution immédiate devant le tribunal pour enfants parachève un processus de démantèlement de la justice des mineurs engagé depuis 10 ans. Nous sommes en alerte rouge ! DEI-France constate d'ailleurs qu'après avoir commandé divers rapports ou missions <sup>[4]</sup> et annoncé une révision complète de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le gouvernement choisit la voie détournée des amendements en catimini pour vider de son sens un débat fondamental sur la justice pénale des mineurs qui était attendu.

En adoptant ce texte contraire aux recommandations du comité des experts de l'ONU de 2004 et 2009, la France s'exposera une fois de plus à des critiques sévères et justifiées de la part de la communauté internationale. Car traiter les enfants en conflit avec la loi comme des adultes, c'est s'attaquer une fois de plus à des droits fondamentaux, c'est la voie de la régression choisie par ce gouvernement.

DEI-France appelle donc l'Assemblée nationale lors de sa deuxième lecture à retirer purement et simplement cet amendement ainsi que celui qui porte sur les peines planchers. Plus que jamais ce n'est pas la loi qu'il faut changer : il faut au contraire lui redonner son sens et donner aux professionnels les moyens de l'appliquer.

<sup>[1]</sup> LOPPSI : Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure

<sup>[2]</sup> La composition pénale qui ne devait jamais être appliquée aux mineurs (discours ministériel de 2005) leur a été étendue en 2007 !

<sup>[3]</sup> C'est en 1906 que la décision de relever l'âge de la majorité pénale de 16 à 18 ans a été adoptée.

<sup>[4]</sup> Commission Varinard, mission Bocquel, rapport Bénisti etc.

### **Dissolution du défenseur des enfants, de la CNDS et de la HALDE dans le futur défenseur des droits**

DEI a déjà dit à maintes reprises que cette réforme n'est pas souhaitable (cf **l'étude d'impact** du projet initial du gouvernement).

Nous nous sommes aussi élevés contre la manière dont le président de la République a obligé les sénateurs à revenir sur le vote d'un amendement maintenant l'institution autonome du Défenseur des enfants en dehors de ce grand Défenseur des droits (cf **communiqué** à ce sujet).

Aujourd'hui, DEI **s'adresse aux députés** pour faire barrage au regroupement des 3 institutions indépendantes dans le Défenseur des droits, ou à défaut pour ajouter de nouveaux amendements à ceux déjà introduits par la commission des lois du Sénat qui apporteront un minimum de garanties dans la poursuite des missions du Défenseur des enfants au service des droits des enfants dans notre pays (**Lire la lettre**).

### **Encore un projet de loi sur l'immigration**

Cinquième loi sur l'immigration et l'asile en sept ans : comme le souligne France Terre d'Asile, « l'abondance de la production législative souvent soumise aux aléas de l'actualité souligne avec force les limites et les échecs de cet apparent volontarisme ». Encore des régressions en perspective !

Il y a en effet beaucoup à dire sur ce nouveau projet de loi « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » qui a été voté le 12 octobre par l'Assemblée nationale et est maintenant soumis à l'examen du Sénat.

Pour ne citer que certaines dispositions susceptibles de concerner les enfants, retenons que le projet de loi prévoit **d'étendre la zone d'attente** où peuvent être détenus les étrangers « *lorsqu'il est manifeste qu'un groupe d'au moins dix étrangers vient d'arriver en France en dehors d'un point de passage frontalier en un même lieu ou sur un ensemble de lieux distants d'au plus dix kilomètres* » alors que jusqu'à présent, ce domaine se limitait aux « *points d'embarquement et de débarquement* » (gare, port ou l'aéroport).

Par conséquent, alors que les enfants ne peuvent faire l'objet de mesures d'éloignement du territoire (ordre de quitter ou expulsion), le « *refoulement* » à la frontière - autorisé par la loi - pourra s'étendre à d'autres lieux dès lors que l'on pourra soupçonner une arrivée « *massive* » d'au moins dix étrangers.

Le projet de loi **diminue les garanties accordées à l'étranger privé de liberté**, notamment quant au moment où doivent lui être notifiés ses droits, par l'allongement du délai de saisine du juge des libertés et de la détention et la restriction du droit de soulever les irrégularités de la procédure.

À l'égard des **ressortissants de l'Union européenne**, le projet ajoute une condition au droit au séjour des personnes « *tant qu'ils ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, notamment l'assurance maladie, l'aide sociale et les prestations publiques à caractère social* ». L'article indique explicitement que cette restriction concerne également les membres de la famille, ce qui fait craindre que les dispositions protectrices de la personne, que cela soit en matière de santé ou de protection de l'enfance, ne puissent désormais s'appliquer sans discrimination.

Si le projet de loi paraît étendre la perspective pour les **mineurs isolés étrangers** de pouvoir continuer à résider en France au-delà de l'âge de 18 ans, il apporte toutefois les mêmes restrictions que celles qui avaient été introduites auparavant aux enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans. La nouvelle disposition étendrait cette faculté à la prise en charge des 16-18 ans tout en demeurant une faveur accordée « *à titre exceptionnel* » et pour autant qu'il « *justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française* ».

Cette restriction est grave d'autant que les préfetures s'informent de l'inexistence des liens avec la famille restée dans le pays d'origine, ce qui est en contradiction totale avec le respect de la vie privée et familiale et l'article 9, 3° de la convention des droits de l'enfant qui prévoit que « *Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à intérêt supérieur de l'enfant* ».

Le projet de loi ne remet aucunement en cause **l'enfermement des familles avec enfants dans les centres de rétention** aux fins de leur éloignement, et de plus il en allonge le délai. Un amendement introduit la possibilité d'étendre la possibilité d'assignation à résidence sous la surveillance d'un bracelet électronique « *lorsque l'étranger est père ou mère d'un enfant mineur résidant en France dont il contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation (...)* ». Outre son caractère exceptionnel et la difficulté pratique (et budgétaire) de mettre en œuvre cette mesure, de telles restrictions à la liberté conduisent à penser que l'enfermement se poursuivra « *à l'extérieur* » et que le traumatisme subi par l'enfant du désarroi de ses parents n'en sera pas modifié.

### **L'accord franco-roumain de février 2007 sur les mineurs roumains isolés a aussi été ratifié par le parlement**

Après le Sénat le 6 mai 2010, ce sont les députés qui viennent de voter, le 7 octobre, la ratification de cet accord. Ce n'est pas faute d'avoir été alertés par DEI-France et d'autres associations comme Hors la Rue sur le fait que ce traité bilatéral contenait nombre de dérogations au droit commun, aux principes de notre droit, aux libertés fondamentales, aux droits de l'Homme et de l'enfant.

En confiant au parquet le soin de décider seul du « *retour* » de l'enfant en Roumanie, sans recueillir le consentement de l'enfant, sans qu'une instruction sérieuse ait été menée sur les conditions de retour et sa protection dans le pays d'origine, l'accord viole plusieurs règles :

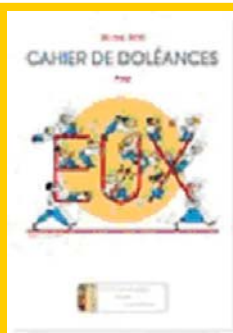
- il crée une exception à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance prévoyant que la protection de l'enfance « *a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés*

temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge» ;

- il déroge aux règles de procédure en assistance éducative et de compétence qui attribue au juge des enfants le soin de décider des mesures importantes, alors qu'elles ne confient au parquet que la faculté de prendre une mesure provisoire dans l'urgence ;
- il prive l'enfant d'un procès contradictoire, de la faculté de présenter ses moyens de défense et d'exercer un recours contre la décision de rapatriement ;
- il déroge à la règle selon laquelle les mineurs d'âge ne peuvent faire l'objet d'expulsion ou d'éloignement du territoire ;
- il crée une discrimination entre les enfants de nationalité roumaine et les autres ;
- sans tenir compte des liens créés en France, ni du sentiment de l'enfant, il constitue une ingérence dans la vie privée et familiale de l'enfant. (**lire la lettre adressée aux députés par DEI-France**).

60 députés viennent d'introduire un recours au Conseil constitutionnel contre la loi ratifiant cet accord.

## États générEux pour l'enfance



DEI-France a pris une part très active à ces Etats générEux POUR l'enfance, mouvement de mobilisation collective initié en mars 2010 par le collectif *Pas de Ode conduite* et la LDH, entre autres, en réaction aux piètres états généraux de l'enfance du gouvernement.

L'appel à doléances lancé alors a connu un succès quasi foudroyant. Le 26 mai - un an jour pour jour après l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant! - a été édité un cahier de doléances - mais surtout de propositions concrètes - de plus de 80 organisations dans tous les domaines de vie des enfants. Avec ce cahier, le collectif interpelle les politiques de tous bords pour qu'enfin soit pensée en France une politique globale cohérente POUR tous les enfants.

**Le cahier de doléances** est disponible au siège de DEI 41 rue de la République à Saint Denis (sur RV à [contact@dei-France.org](mailto:contact@dei-France.org)) Et sur commande à [la boutique de la ligue des Droit de l'Homme](#)

**Les état générEux étaient présents à la séance de clôture des états généraux « de l'enfance fragilisée » le 16 juin 2010**, y ont distribué leur cahier et continuent à interpeller les politiques.

Ils ont été invités à l'université d'été du PS à la Rochelle.

DEI vient de réécrire aux groupes parlementaires pour les inciter à se saisir des propositions du cahier de doléances et à reconsidérer la proposition que DEI avait déjà faite en avril 2008 d'une **loi d'orientation POUR le bien-être des enfants**.

## DEI-France met en place un nouveau département opérationnel : CAP-Participation

« CAP-Participation » propose à un ensemble d'opérateurs institutionnels de les aider à structurer, puis d'accompagner, leurs volontés de concrétiser des dispositions encore trop peu explorées de la CIDE : celles qui, en références à ses articles 12 et 13, consistent à faire appel à l'expression et à la participation des enfants et des jeunes, voire de leurs familles, dans un certain nombre de domaines les concernant directement.

• L'objet de « CAP-Participation » est double. Il en résulte deux types de prestations et services, dont le premier alimente progressivement le second.

1) Procurer, à titre onéreux, des conseils, des appuis et un accompagnement à la fois méthodologiques et éthiques aux décideurs et acteurs locaux, publics, parapublics ou associatifs pour que, dans le cadre de leurs compétences propres, partagées ou déléguées, ils soient en mesure d'associer concrètement, ponctuellement puis durablement, les enfants et les jeunes - et le cas échéant leurs parents et leurs familles - aux services, équipements et projets qui les concernent.

« Associer » consiste, en l'espèce : à susciter - en créant des conditions propices - et à recueillir l'expression des points de vue et des propositions de ces enfants, de ces jeunes, voire de ces adultes ; à veiller à ce que leur expression soit valorisée et prise en considération ; et, si possible, à définir, construire et accompagner les modalités de leur participation à telle ou telle phase de la programmation (état des lieux, conception et mise en œuvre, évaluation) au motif de laquelle ils ont été consultés de la sorte.

La prestation peut également comporter des actions d'information et de formation initiale ou continue des acteurs (élus, fonctionnaires et agents territoriaux, responsables associatifs) amenés à recueillir et à donner suite à l'expression des enfants et des jeunes.

2) Constituer - ou participer à - un réseau d'informations permettant de recueillir, de structurer et de mettre en circulation un ensemble de connaissances théoriques et pratiques relatives à l'objet précédent et, plus généralement, à toutes questions relatives à la concrétisation des droits des enfants et des jeunes à l'expression et à la participation, au quotidien et dans leurs cadres de vie, en France et à l'étranger.

Cette base de données, interactive et partenariale, est tout particulièrement destinée aux décideurs et acteurs locaux, aux étudiants, aux chercheurs et aux militants associatifs (notamment dans le champ de l'éducation populaire) souhaitant documenter leurs actions et leurs travaux en ce domaine, tant du point de vue des méthodes et de l'éthique des pratiques que de leurs impacts à court terme (faisabilité, pertinence, efficacité) et à long terme (éducation à la citoyenneté, à la « parentalité », etc.).

**Pour en savoir plus :**    [consulter la présentation exhaustive](#)    [la plaquette](#)    [Contacter le responsable](#)

## Le cauchemar français des Roms



Ils habitaient dans un tunnel, sous le train qui passe à Bobigny. En août, la police est venue leur demander de partir. Le petit garçon habillé en vert m'a téléphoné pour savoir ce qu'ils devaient faire. Avec leur accord, ne sachant que faire non plus, j'ai appelé les journalistes. Plusieurs sont venus et ont su faire des articles émouvants. Alors quelqu'un a mis un cocktail molotov dans le tunnel, et ils ont tout perdu.



Patiemment, ils ont repeint et réaménagé le tunnel.

Mercredi dernier, la police est venue et a expulsé tout le monde. Ils se sont à nouveau retrouvés sans rien. La mairie a offert deux nuits d'hôtel, puis nous les avons logés une nuit à l'école, puis de nouveau deux nuits d'hôtel.

La seule solution offerte par la municipalité (le préfet ne propose rien et refuse même de penser que des enfants ne doivent pas dormir dehors) c'est un petit espace de terrain nu, sans eau, avec un tas de gravats, 4 toilettes et 4 bennes poubelles pour des centaines de personnes et des rats partout, comme si le moyen-âge revenait à notre porte.

A Saint-Gratien, c'est la commune qui refuse, au mépris de la loi, d'inscrire les enfants Roms à l'école. Et s'il n'y avait que là ! Mais partout en France, de nombreuses municipalités refusent de scolariser les enfants Roms.

Et après on entend que ce sont les parents qui ne veulent pas les scolariser...

Les enseignants de l'école ont offert leurs tentes de camping, et nous avons aidé à l'achat d'une épave de caravane.

Je demande : comment la France qui est un pays riche, peut-elle accepter une telle situation ? Comment l'Europe peut-elle ne pas trouver des budgets pour que tous les enfants aient un accès à l'eau potable, à des toilettes, à une maison qui les protège des rats ? Comment faire pour ne pas laisser des enfants dans une telle misère ?

*Témoignage de Véronique Decker le 22 septembre dernier*

## Assises de l'Education

Les Assises de l'Education, mouvement de mobilisation collective sur la base de **l'Appel de Rennes**, s'est poursuivi cette année avec la tenue d'Assises décentralisées dans différentes villes de France et d'une deuxième journée **d'Assises nationales à l'université de Bobigny le 5 juin dernier**.

DEI a activement participé à ces travaux afin que la référence aux droits de l'enfant et la participation active des enfants à leur éducation soient intégrées aux propositions communes. Avec le souci également que l'éducation n'y soit pas envisagée comme la seule éducation scolaire mais bien comme une coéducation dans tous les temps et les espaces de vie des enfants.

Un texte de synthèse signé de très nombreuses organisations impliquées dans toutes les formes d'éducation et de formation sera **rendu public le mardi 19 octobre à l'Hotel de ville de Paris à l'occasion d'une conférence de presse commune** qui permettra de poser les bases d'un grand projet d'éducation pour les jeunes dans ce pays ; dans l'espoir que les partis politiques sauront s'en saisir et faire de l'éducation une grande priorité pour les élections de 2012.

Des propositions communes très précises dans différents domaines (petite enfance, rythmes, relations avec les familles, etc.) ont aussi émergé ou continueront d'être travaillées dans le cadre de ce mouvement des assises de l'éducation.

## Mineurs isolés étrangers

DEI-France continue d'animer un groupe de travail français en tant que correspondant du programme SCEP (Separated Children in Europe Programme) ; ce groupe rassemble, outre DEI, France Terre d'Asile, le Gisti, Hors la Rue, InfoMIE et Enfants du monde Droits de l'Homme (dont l'activité en direction des mineurs isolés étrangers vient d'être reprise par la Croix Rouge).

Pour répondre mieux encore aux attentes de ce réseau européen SCEP, notamment la transmission d'informations sur la situation française pour une lettre bi-annuelle, DEI recherche un bénévole connaissant la situation des MIE en France, maîtrisant l'anglais, disposant d'un peu de temps pour assister aux réunions du groupe de travail français (4 ou 5 fois par an) et préparer deux fois par an la contribution française à cette lettre (collecte des principaux chiffres concernant les MIE et travail de rédaction).

Contact : [contact@dei-France.org](mailto:contact@dei-France.org)

(Voir aussi l'article sur l'accord franco-roumain ci-dessus au chapitre actualité législative)

## DEI à l'international

DEI espère organiser au premier semestre 2011 un séminaire rassemblant ses sections européennes et du Moyen-Orient sur le thème : **"La justice pour mineurs en Europe et au Moyen-Orient : état des lieux, défis et perspectives"**.

Depuis juin 2010, le secrétariat international de DEI coordonne le groupe de travail sur les enfants et la violence au sein du groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce groupe a rencontré en juillet Madame Marta Santos Pais, représentante spéciale du secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (**consulter son rapport annuel**).

**Lire le bulletin du secrétariat international de DEI de juillet 2010**

## Rénovation du site de DEI-France

DEI-France s'engage dans une rénovation de son site internet. N'hésitez pas à **nous transmettre** vos remarques ou souhaits concernant le nouveau site ou à nous faire profiter de vos compétences éventuelles pour ce travail.

## Autres événements

Le Conseil de l'Europe organise avec France Terre d'Asile en partenariat avec Thémis un colloque sur la protection européenne des mineurs étrangers isolés le 20 octobre à Strasbourg ; renseignements sur :

<http://www.france-terre-asile.org/component/contact/112-equipe-ftda/3-accueil-de-france-terre-dasile>

La FNAREN organise avec l'AFPEN et la FNAME un forum des RASED le 23 octobre de 10 heures à 17 heures à la Bourse du travail à Paris : *Suppression des RASED ? Enjeux et conséquences pour les élèves et l'Ecole*

L'OCCE organise le 17 novembre prochain, à Bourges et à Verdun notamment, des journées dédiées aux droits de l'enfant qui s'adressent aux enseignants et plus largement à des publics de professionnels concernés par l'enfance. DEI-France y interviendra.

L'ICEM pédagogie Freinet tiendra son 2<sup>ème</sup> salon de la pédagogie Freinet le 17 novembre de 9h à 18 h à la Maison des métallos à Paris **En savoir plus**

Les Francas et le conseil général de Seine Saint-Denis organisent le 27 novembre prochain une journée sur "la participation des enfants à leurs loisirs éducatifs ; mise en acte de CIDE"

## A lire

Janusz Korczak : *Les règles de la vie* Pédagogie pour les jeunes et les adultes (ed Fabert, 2010)

La lettre périodique d'information de Laurent Muchielli : abonnement à : [info3@laurent-mucchielli.org](mailto:info3@laurent-mucchielli.org)

## Lettres précédentes

Consulter l'historique des lettres d'info de DEI : <http://www.dei-france.org/lettre-DEI/indexlettresDEI.htm>

DEI-France  
41 rue de la République 93200 Saint Denis  
Tel : 01 48 30 81 98  
site : [www.dei-france.org](http://www.dei-france.org)  
courriels : [contact@dei-france.org](mailto:contact@dei-france.org)